

## COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 30 mars 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    24    Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

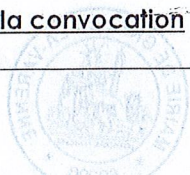
**Absents excusés :**            Monia FAYOLLE, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON

**Pouvoirs :**                    5    Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER  
Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI  
Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP  
Hugues JEANTET à Renée TORRES  
Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 23 mars 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 23 mars 2023



#### Délibération n° 8

#### **Délibération n° 029/2023 – Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021**

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une somme correspondant au montant des titres-restaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la commune.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

L'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2021 s'élève à 564,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2021, d'un montant de 564,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

